

CHEQUE INNOVATION – CHEQUE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Se faire accompagner en matière de propriété intellectuelle - Chèque Propriété intellectuelle

DE MINIMIS

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Généralités

ATTENTION

Suite à la fin du co-financement par le FEDER des chèques innovations (chèques technologique et propriété intellectuelle) à partir du 1er janvier 2024, M. Le ministre Borsus a décidé de conserver le dispositif avec un financement uniquement Wallon mais à un taux de subvention publique de 50 % (et non plus de 75 %).

La bascule entre les deux dispositifs sur la plateforme chèques entreprises a eu lieu le 30 juin 2023 à minuit.

Pratiquement, jusqu'au 30 juin 2023, les chèques technologique et propriété intellectuelle introduits le seront sous le régime du co-financement FEDER (75 % de subvention) et devront impérativement être clôturés au 10 décembre 2023 au plus tard.

À partir du 1er juillet 2023, les demandes de chèque technologique et propriété intellectuelle se feront avec un taux de subvention de 50 % financé entièrement par la Région wallonne. Mise à part le taux de subvention, toutes les autres modalités des chèques innovations ont été conservées.

Vous êtes l'auteur d'une invention ? Bravo ! Avant d'aller plus loin, vous aimeriez certainement savoir si votre invention est **brevetable**, ou si quelqu'un risque de s'y opposer. Le Chèque-Propriété intellectuelle permet de vous faire aider sur ces questions par des spécialistes.

Ceux-ci peuvent aussi vous aider à avoir une **vue sur tous les brevets et documents existants** concernant le domaine de votre invention. Ce premier « état de l'art » peut ensuite déboucher sur une « **cartographie brevets** » pour analyser en profondeur toutes les références relatives à votre invention, de manière à vous aider dans votre prise de décisions stratégiques.

Un spécialiste peut aussi mettre en place avec vous une **veille technologique** adaptée à votre business.

Ce chèque est réservé aux seules **PME enregistrées en qualité d'entreprise commerciale** dans la BCE.

Bénéficiaires : Entreprise – Taux d'intervention : 50% – Montant maximum sur 3 ans : 45 000 € HTVA

[Arrêté ministériel – Thématique « Innovation »](#)

Quelles sont les démarches?

Formulaires

En ligne

- [Chèques entreprises](#)

Documents utiles

- [Règlement de minimis](#)
- [Descriptif du dispositif Chèque propriété intellectuelle](#)
- [Documents de programmation FEDER 2014-2020](#)
- [Règlement \(UE\) n°1303/2013](#)
- [Règlement \(UE\) n°1301/2013](#)

Liens utiles

- [Plateforme chèques-entreprises](#)

Contacts

SERVICE

Formulaire de contact chèques entreprises – 081 33 40 00

Web : <https://www.chèques-entreprises.be/web/contact>

ADMINISTRATION

- [SPW Économie, Emploi, Recherche](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS